

A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 34 000.00 €
Siège social : 197 Rue du Puech - ZA de La Montée Rouge
30310 VERGEZE
824 725 659 RCS NIMES

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-huit septembre, à neuf heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Sylvain ROULEAU préside la séance en qualité de gérant et associé de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 80 parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- le rapport de gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les conditions prévues par les statuts et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Substitution de la société A4CM aux engagements pris par Monsieur Sylvain ROULEAU aux termes du compromis de cession du 15 septembre 2025 ;

Le président donne ensuite lecture du rapport de gérance et déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :



AP

RÉSOLUTION UNIQUE : SUBSTITUTION DE A4CM à SYLVAIN ROULEAU

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, autorise la société A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES, en application des articles L.223-34 et suivants du Code de commerce, à se substituer à Monsieur Sylvain ROULEAU dans les conditions du compromis de cession signé le 15 septembre 2025 avec Monsieur Alexandre PLAZY en vue acquérir les 40 parts sociales appartenant à ce dernier.

Cette substitution se fait mutatis mutandis.

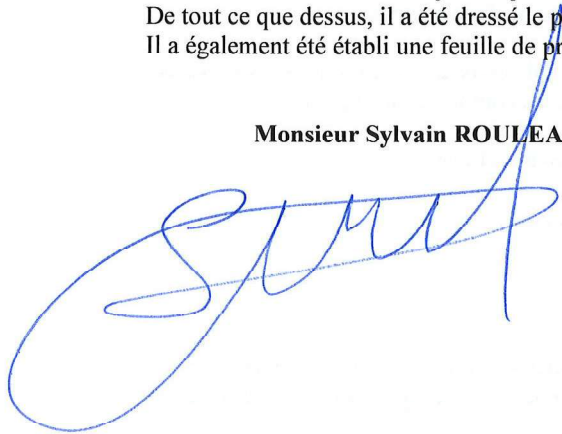
Monsieur Sylvain ROULEAU demeura porte-fort de l'engagement de la société A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES et il a été convenu une réduction du prix des actifs cédés à Monsieur PLAZY à 1 €.

L'acquisition par la société A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES de ses propres parts, se fera conformément aux dispositions de l'article L223-34 du code de commerce, à savoir avec annulation consécutive des parts acquises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés. Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Monsieur Sylvain ROULEAU



Monsieur Alexandre PLAZY

